



Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu l'article L511-1 au 511-6 du Code de la Sécurité Intérieur
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417
Considérant **la manifestation festive**
« La fête des voisins » organisée le Samedi 20 mai
2017 de 10H00 à 18H00, rue Jacques Brel,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale
d'assurer la sécurité et la circulation sur la Commune,

Réf : PG/XT/ST/AD/NV. N° AM/15/17

Objet : Arrêté Général – Manifestation festive « Fête des voisins »

Le Samedi 20 mai 2017

N° 171094

ARRETONS

Article 1^{er} -

Le Samedi 20 mai 2017, de 10H00 à 18H00, la circulation et le stationnement seront interdits, rue Jacques Brel, afin de sécuriser la Fête des Voisins.

Le jour de la manifestation, tout véhicule stationné dans ce périmètre sera considéré comme gênant entre 10H00 et 18H00.

Article 2^{ème} -

Les services techniques municipaux assureront leur concours et aideront à garantir la sécurité de la manifestation par la pose de barrières à l'entrée de la rue.

Article 3^{ème} -

Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par le titulaire du marché en matière de fourrière municipale.

Article 4^{ème} -

L'organisateur est tenu le jour même de la manifestation et avant qu'elle ne commence, de consulter la carte de vigilance de météo France afin de s'assurer que la manifestation puisse se dérouler en toute sécurité et d'installer les barrières fournies par les services techniques, avec l'arrêté apposé.

Article 5^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de RONCHIN, à Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, à l'organisateur Madame Marie Noël FENZY. Pour information à Monsieur le Commandant de la Police de WATTIGNIES et à Monsieur le Commandant du Service de Secours de LESQUIN.

Article 6^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 31 Mars 2017

Le Maire,
Vice Président de la Métropole
Européenne de Lille

Patrick GEENENS

Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - 650 avenue Jean Jaurès - 59790 RONCHIN

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Tél : 03.20.16.60.00